

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 25 septembre 2025 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises

NOR : TSST2526080A

Publics concernés : services de prévention et de santé au travail interentreprises.

Objet : fixation du coût moyen national de l'ensemble socle de services mentionnés aux articles L. 4622-6 et L. 4622-9-1 du code du travail et précisé à l'article D. 4622-27-5 du code du travail. Cet arrêté fixe pour l'année 2026 le coût moyen national de l'ensemble socle de services défini à l'article D. 4622-27-5 du code du travail et à partir duquel est calculée l'amplitude au sein de laquelle le montant des cotisations des services de prévention et de santé au travail interentreprises doit demeurer. L'assemblée générale a la possibilité d'approuver des cotisations qui s'écarteraient de la borne haute de 120 % et de la borne basse de 80 % dans des cas limitativement énumérés aux II et III de l'article D. 4622-27-6 du code du travail.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Application : le texte est pris pour l'application de l'article D. 4622-27-5 du code du travail. Ces dispositions peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le décret n° 2022-1749 du 30 décembre 2022 relatif au financement des services de prévention et de santé au travail interentreprises ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) en date du 17 septembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le coût moyen national de l'ensemble socle de service des services de prévention et de santé au travail interentreprises est fixé pour l'année 2026 à 116 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN